

Lors des chantiers de récolte

Préserver la petite faune de plaine

L'augmentation de la largeur des outils et de leur vitesse d'utilisation n'est pas sans conséquence pour la petite faune. A une période où la reproduction des espèces sauvages bat son plein et où les fauches sont en cours, l'agriculteur a son rôle à jouer pour limiter l'impact des interventions mécaniques.

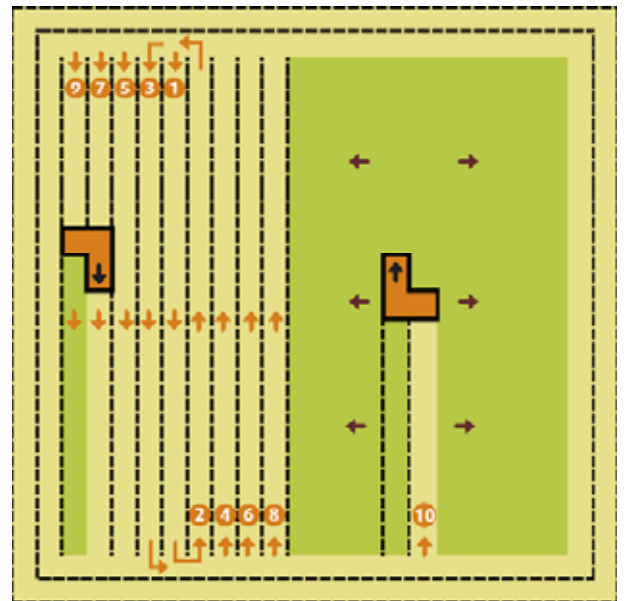
Chaque année, une quinzaine de nids de perdrix découverts lors des fauches d'herbe sont incubés au centre de la fédération des chasseurs. Les compagnies sont ensuite relâchées sur le territoire où le nid a été découvert. Cependant, pour récupérer les œufs mis à découvert lors de la fauche, il faut déjà remarquer la présence d'un nid et ne pas l'écraser ! Cela n'est possible que si on laisse la possibilité à la couveuse de prendre son envol devant le tracteur.

Pour faciliter la fuite des animaux,

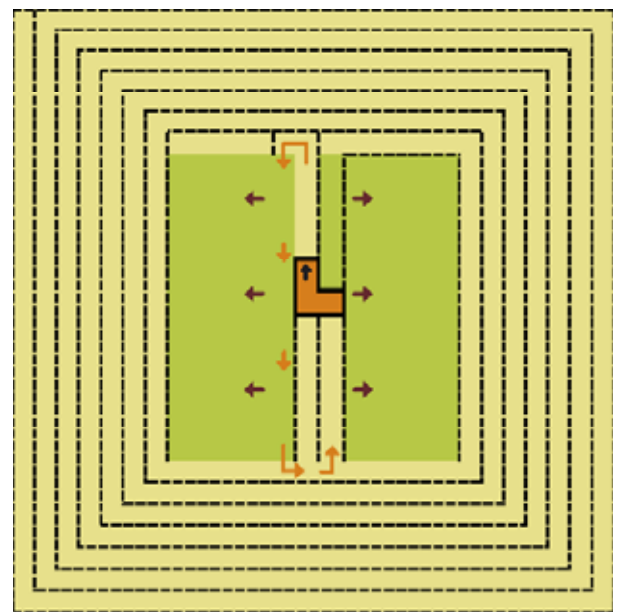
l'idéal serait de faucher la parcelle de l'intérieur vers l'extérieur du début à la fin. Mais selon la forme de la parcelle, cela n'est pas toujours évident à mettre en œuvre. Faucher la parcelle en plusieurs bandes après l'avoir détournée est une technique plus simple et également intéressante, à condition de toujours faucher vers l'extérieur des bandes. Dans ce cas, les bandes ne devront pas être trop larges (30 m maximum), de façon à ne pas être tenté de reprendre la fauche vers le centre pour terminer la bande. Un in-

convénient dans ce cas est que l'on roule à plusieurs endroits de la parcelle sur l'herbe non coupée. Pour limiter ce désagrément, un compromis peut

Faucher la parcelle en plusieurs bandes



Un compromis : finir la fauche en reprenant par le centre



Faucheuse et sens d'avancement

Sens de fuite du gibier

La barre d'effarouchement

> Plébiscitée par la Fédération des chasseurs

Quelques explications recueillies auprès de David Rolland, chargé de mission Agrifaune à la Fédération des Chasseurs.

Fertil Info : A quoi sert la barre d'effarouchement ?

David Rolland : Cette barre positionnée à l'avant du tracteur fait fuir les animaux présents au sol dans les foin ou les ensilages grâce à un peigne installé sur un bâti. La barre comprend un bras repliable et est munie de 17 griffes. Elle est installée sur un châssis à fixer sur un attelage avant ou une fourche de type « mailleux » ou « faucheux ».

Quand peut-on l'utiliser ?

Cette barre a été créée pour les fauches de foin, mais elle pourrait être également utilisée lors de la destruction de certains couverts hivernaux afin de protéger les futurs reproducteurs avant le printemps.

Qui peut s'en servir ?

La Fédération des chasseurs de Seine-Maritime a acquis ce matériel dans un but expérimental, dans le cadre de l'opération Agrifaune. Nous mettons donc à disposition cette barre en priorité aux exploitants agricoles adhérents du GIC Scie Varenne et aux fermes pilotes du réseau « Agrifaune ». Toutefois, si d'autres agriculteurs souhaitent essayer le dispositif ou simplement le voir fonctionner, ils peuvent nous contacter. Nous verrons avec eux comment s'organiser.

L'utilisation de ce matériel est-elle contraignante pour l'agriculteur ?

La contrainte reste limitée : il faut environ 3 minutes pour atteler ce matériel grâce au système de fixation sur le relevage avant. Le vérin hydraulique permet de le transporter sans devoir le démonter tout en respectant la réglementation sur le transport de matériel. Cela permet également de l'utiliser sur des parcelles en pente. La seule contrainte éventuelle, c'est le manque de disponibilité de la barre : pendant la période de fauche, tout le monde en a besoin en même temps. Nous envisageons de proposer son acquisition aux CUMA afin de l'associer systématiquement à la faucheuse.

Que peut-on faire lorsqu'on découvre un nid lors d'une fauche ?

La position de la barre d'effarouchement permet au chauffeur de se rendre compte immédiatement de l'envol d'un oiseau ou de la fuite d'un mammifère. Il doit donc impérativement arrêter son tracteur. Le nid ainsi sauvé pourra être transmis au centre de sauvetage de la Fédération des chasseurs afin de mettre les œufs en incubation. Les jeunes oiseaux pourront ensuite être relâchés sur les lieux même de leur sauvetage.



N. Coufourier

La barre d'effarouchement permettrait de préserver 10 à 15 % de lièvres et de nids de perdrix en plus.

être de commencer la fauche par l'extérieur de la parcelle en revenant vers le centre, mais de reprendre la fauche par le centre en poussant vers l'ex-

térieur lorsqu'il ne reste plus qu'une quarantaine de mètres de large (voir schémas page précédente).

D'après la fédération des chasseurs, la mise en place d'un dispositif d'effarouchement devant la faucheuse (voir encadré page précédente) permettrait de préserver 10 à 15 % de lièvres et de nids de perdrix en plus, sans compter un nombre très important de chevillards (petits chevreuils) qui sont souvent victimes des faucheuses pendant cette période à risque.

Diminuer la vitesse d'avancement au détournement et en finissant

Les animaux tels que les lièvres ayant tendance à sortir au « dernier tour », il vaut mieux réduire la vitesse de fauche sur le dernier passage. Les perdrix et les faisans nichant quant à eux généralement à quelques dizaines de mètres maximum des bordures de la parcelle, il est également préférable de diminuer la vitesse d'avancement lors du détournement de celle-ci.

Plus tard, lors de la moisson, même si la plupart des nichées auront déjà quelques semaines, appliquer les mêmes consignes que pour les foins permettra de faciliter le départ des animaux devant la machine. Contrairement à la faucheuse qui est déportée du tracteur, avec la moissonneuse on pourra terminer une bande en allers-retours toujours du même côté. Concernant le broyage des bandes enherbées, il est préférable d'intervenir à l'automne du fait d'un plus grand nombre d'animaux déjà adultes à cette saison.

Ces différentes pratiques relativement simples à mettre en œuvre permettent de limiter les atteintes à la petite faune de plaine. Si vous souhaitez des compléments d'information, contactez le pôle Territoires de la Chambre d'agriculture au 02 35 59 47 12, ou la Fédération des chasseurs.

Nicolas Coufourier
Conseiller agronomie-érosion

> JURIDIQUE

L'usufruit

Utiliser un bien et en tirer des revenus

L'usufruit est un découpage des droits de la propriété. Il confère des droits et pouvoirs à son titulaire et fait naître des situations parfois complexes.

Dans les successions, le conjoint survivant bénéficie généralement d'une option qui lui permet de choisir entre le quart des biens du défunt en pleine propriété, et la totalité en usufruit. Ce dernier lui permet de conserver l'usage des biens et la possibilité d'en retirer des revenus (voir encadré).

En présence d'un bail rural, c'est l'usufruitier qui a la qualité de bailleur. Il perçoit les fermages, peut autoriser seul la cession du bail ou envoyer les mises en demeure en cas de non paiement des fermages. Toutefois, il ne peut conclure un bail rural sans l'accord du nu-propiétaire qui, sinon, peut faire annuler le bail ; l'usufruitier peut alors être considéré comme fautif à l'égard du locataire évincé et engager sa responsabilité.

La cession d'usufruit sur les terres ou bâtiments agricoles

L'usufruit permet l'usage d'un bien ; plutôt que de conférer cette jouissance par un bail rural, certains propriétaires de terres préfèrent céder

l'usufruit temporairement. Cet usufruit est amortissable et, sauf dans le cas où il s'agit d'une fraude, la cession n'est pas assimilée à un bail et n'est pas soumise au droit de préemption de la SAFER.

Une nouvelle utilisation de l'usufruit : le démembrement (voir encadré) sur le toit d'un bâtiment permet à l'usufruitier l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Pour toute information, contactez l'équipe juridique de la Chambre d'agriculture au 02 35 59 47 41 (le matin uniquement). Vous pouvez également être reçu par la juriste, sur rendez-vous à Bois-Guillaume ou lors des permanences à Fauville-en-Caux et Neufchâtel-en-Bray.

Séverine Laillé
Juriste

> Qu'est-ce que l'usufruit ?

L'usufruit et la nue-propriété sont des composantes du droit de la propriété.

Quand ils appartiennent à des titulaires différents, la propriété est dite « démembreée ».

- **L'usufruit** sur un bien est le droit de s'en servir et d'en percevoir les revenus.

Comme un locataire, l'usufruitier est tenu à l'entretien et aux menues réparations. Si le bien est loué, c'est lui qui perçoit les loyers.

- **La nue-propriété** est le support de cette propriété, mais les droits du nu-propiétaire sont restreints. Il ne peut décider seul de la vente. Les grosses réparations sont en principe à sa charge.

La vente d'un bien dont la propriété est démembreée suppose l'accord de tous et le prix qui revient à chacun est calculé selon un barème fiscal, en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Au décès de l'usufruitier, le nu-propiétaire récupère la pleine propriété.